

AVIS DE PROMULGATION

Le 2 octobre 2018, le conseil de la Ville de Québec a adopté :

- le **Règlement sur le programme de soutien à l'abattage et la disposition des frênes dans le cadre de la lutte à la propagation de l'agrile du frêne, R.V.Q. 2623;**
- le **Règlement modifiant le Règlement sur le stationnement sur le campus de l'Université Laval relativement à l'annexe I, R.V.Q. 2691;**
- le **Règlement modifiant le Règlement sur la déclaration de compétence du conseil de la ville relativement au développement économique, à la culture, aux loisirs, aux parcs d'arrondissement, à la voirie locale, à la signalisation, au contrôle de la circulation et au stationnement et abrogeant le Règlement sur la délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs, R.V.Q. 2697.**

Ces règlements entrent en vigueur le jour de la publication du présent avis.

Le 2 octobre 2018, le conseil de la Ville de Québec a adopté le **Règlement modifiant le Règlement intérieur sur l'organisation administrative de la Ville relativement aux responsabilités des directions d'arrondissement, R.V.Q. 2699.**

Ce règlement entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2019.

DEMANDE D'AVIS SUR LA CONFORMITÉ

Le 2 octobre 2018, le conseil de la Ville de Québec a adopté :

- le **Règlement modifiant le Règlement d'harmonisation sur l'urbanisme et les règlements d'arrondissement sur l'urbanisme relativement à diverses dispositions, R.V.Q. 2680;**
- le **Règlement modifiant le Règlement d'harmonisation sur l'urbanisme et les règlements d'arrondissement sur l'urbanisme relativement au lotissement, R.V.Q. 2696.**

Toute personne habile à voter de la ville peut demander par écrit, à la Commission municipale du Québec (ci-après appelée la Commission), son avis sur la conformité de ces règlements au schéma d'aménagement et de développement de la Ville. La demande à la commission doit être transmise au 10, rue Pierre-Olivier-Chauveau, Québec (Québec) G1R 4J3, dans les 15 jours qui suivent la publication du présent avis.

Si la Commission reçoit une telle demande d'au moins 5 personnes habiles à voter du territoire de la ville à l'égard de ces règlements, celle-ci doit donner son avis sur la conformité desdits règlements au schéma d'aménagement et de développement de la Ville dans les 60 jours qui suivent l'expiration du délai prévu pour formuler cette demande.

Une copie de ces règlements est disponible, pour consultation, au bureau du greffier situé à l'hôtel de ville, 2, rue des Jardins, Québec, durant les heures de bureau et ils peuvent également être consultés sur le site Internet de la Ville de Québec, à l'adresse suivante : www.ville.quebec.qc.ca/apropos/gouvernance/index.aspx.

Québec, le 3 octobre 2018

Le greffier de la Ville,

Sylvain Ouellet, avocat